



Mission régionale d'autorité environnementale

Nouvelle-Aquitaine

Extension et poursuite de l'exploitation d'une carrière sur la Commune d'Avensan (33)

Avis de l'Autorité environnementale
(article L. 122-1 et suivants du Code de l'environnement)

Avis 2017 – 5556

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.

Localisation du projet :	Avensan
Demandeur :	Cemex Granulats Sud-Ouest
Procédure principale :	Autorisation environnementale
Autorité décisionnelle :	Préfet de la Gironde
Date de saisie de l'Autorité environnementale :	26 octobre 2017

I – Contexte du projet et ses caractéristiques

Le présent avis porte sur le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de graviers et sable dite "de Berron" sur la Commune d'Avensan, dans le département de la Gironde.

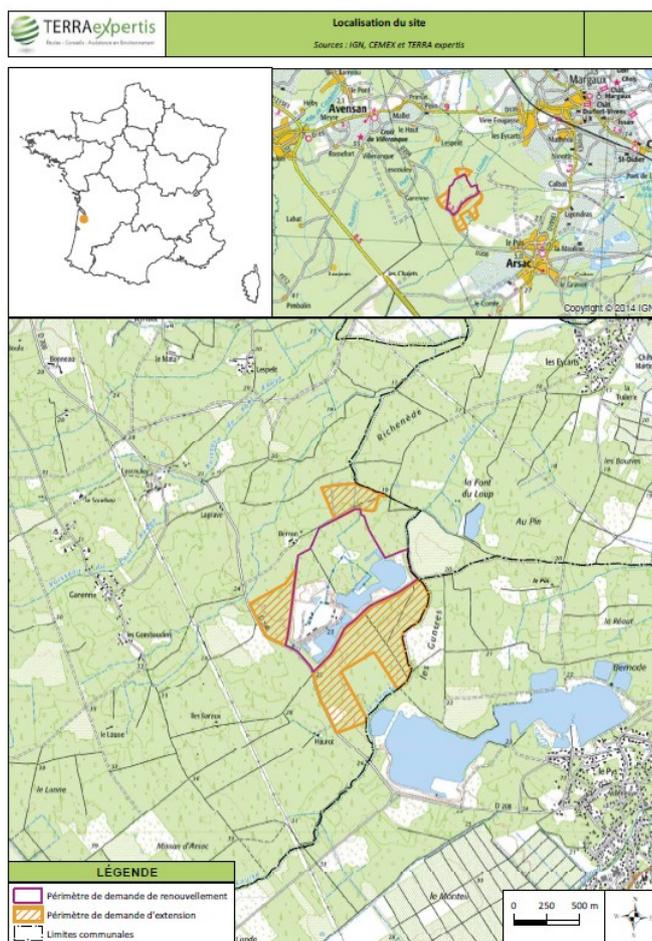
La carrière a été autorisée sur une surface totale de 62 ha¹. L'extension est sollicitée pour une superficie de 57,6 ha, répartie en trois zones connexes à la carrière actuelle. Le périmètre d'autorisation sollicité représente donc 120,11 ha, avec 61 ha restant à exploiter². L'exploitant sollicite également une autorisation de défricher en vue de l'exploitation des matériaux du sous-sol sur une surface d'environ 50,40 ha.

Le tonnage maximal de matériaux sollicité sera de 480 000 t/an, avec un rythme moyen d'extraction de 350 000 t/an en moyenne, pour une durée de 25 ans. L'exploitation de la carrière sera réalisée, après déboisement et défrichement, avec un rabattement temporaire de nappe. Le traitement comme la commercialisation des matériaux s'effectuera via des infrastructures existantes. L'atelier et les locaux sociaux existants pourront également être utilisés dans le cadre de l'exploitation en projet.

1 La société CEMEX Granulats Sud Ouest a été autorisée par arrêté préfectoral n°15965 du 5 septembre 2006 et par arrêté préfectoral complémentaire du 18/12/2015 à exploiter une carrière de sables et graviers avec installation de traitement sur la Commune d'Avensan.

2 Le périmètre directement concerné par l'extraction correspond à l'intégralité du périmètre exploitable déjà autorisé (dont 14 ha environ restant à extraire) auxquels s'ajoutent 46,96 ha sur les 57,6 ha étudiés au niveau du périmètre d'extension, soit un total d'environ 61 ha restant à exploiter.

Le projet est situé à l'écart des bourgs d'Avensan en limite sud-est du territoire communal et à proximité des communes voisines de Cantenac et Arzac. Les terrains sont exclusivement composés de parcelles boisées et de landes, encadrés à l'ouest et au sud-ouest par la RD 208, qui relie Arzac à Avensan et à l'est par le ruisseau "La Louise".



Sources : Dossier de demande d'autorisation environnementale - Carrière d'Avensan
Note de présentation non technique - septembre 2017

Pour justifier le choix du site, l'exploitant souligne en particulier le déficit local constaté d'approvisionnement en granulats dans le département de la Gironde et la nécessité d'un site d'extraction proche de l'agglomération bordelaise. Le pétitionnaire a décidé d'adapter la zone exploitable de son projet au regard des contextes géologique, écologique et humain du site. Sur les 312 ha de la zone d'étude initiale, l'exploitant a ainsi décidé d'exclure de sa demande les secteurs d'habitation les plus proches et les secteurs à enjeux écologiques, en particulier les habitats naturels d'intérêt communautaire.

Le projet, soumis au présent avis, fait l'objet d'une autorisation environnementale valant autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et autorisation de défrichement. Le projet fait l'objet d'une demande exceptionnelle de dérogation à l'interdiction de destruction d'habitats d'espèces animales protégées.

Le projet relève d'une étude d'impact en application des dispositions du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement. L'étude d'impact aborde l'ensemble des thématiques attendues et est proportionnée à l'importance et à la nature du projet. Elle contient notamment un résumé non technique (contexte, caractéristiques techniques, impacts du projet), une évaluation des incidences Natura 2000 et une étude de dangers.

Compte tenu du projet et de son contexte, les enjeux principaux environnementaux concernent les impacts du projet sur la biodiversité, sur le milieu récepteur (sols et eaux), sur le paysage et le massif forestier, sur la qualité de l'air et le bruit. Le présent avis porte sur ces principaux points.

II – Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement, des effets du projet sur l'environnement et des mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les incidences du projet

II.1. Biodiversité

État initial : Le projet d'extension de la carrière s'implante en dehors de tout périmètre de protection ou d'inventaire portant sur le milieu naturel. Dans le secteur d'étude, trois grandes catégories de milieux se distinguent : les espaces forestiers à dominante de pins maritimes, les landes (humides ou non), les fossés et autres zones humides associées. Les **zones humides** représentent environ 15,14 ha.

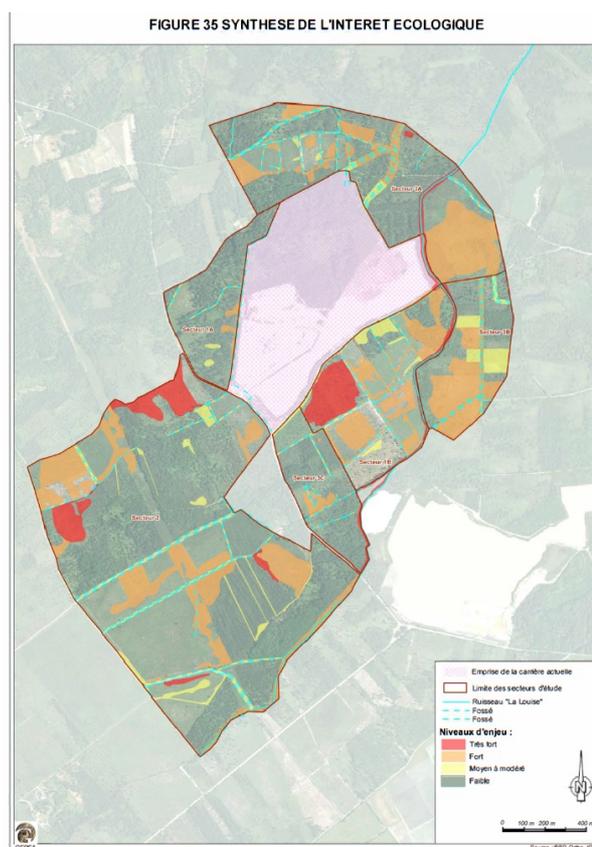
L'état initial du milieu naturel a été réalisé sur la base de prospections de terrains couvrant la totalité des cycles biologiques des différentes espèces à enjeux³, selon des méthodologies d'inventaires et d'évaluation cohérentes.

Concernant les habitats, les relevés de terrain ont permis de déterminer deux habitats aquatiques (lagune et le ruisseau La Louise), onze habitats herbacés et six habitats ligneux de base. Quatre habitats d'intérêt communautaire, dont Lande sèche thermo-atlantique, couvrent des superficies relativement restreintes. La strate herbacée est majoritairement composée de landes à Molinie bleue ou à Fougère aigle, localement accompagnées de façon assez importante d'arbustes.

Concernant la flore, le Rossolis intermédiaire, le Gaillet boréal et l'Utriculaire citrine ayant un statut de protection ont été recensés.

Concernant la faune, les chauves-souris utilisent le secteur préférentiellement comme zone de chasse. Quelques îlots sur les bords de la Louise présentent les caractéristiques de gîtes de transit.

Les enjeux avifaune se concentrent sur le Busard Saint-Martin, l'Engoulevent d'Europe, la Fauvette pitchou, la Pie-grièche écorcheur, la Bondrée apivore, le Tarier pâtre et la Linotte mélodieuse.



Parmi les espèces de reptiles protégées contactées, la Cistude d'Europe est quasi-menacée. Neuf espèces d'amphibiens protégés ont été recensées, dont le Crapaud calamite, la Rainette arboricole, la Rainette méridionale et le Triton marbré qui constituent un enjeu fort. Dix-sept papillons de jour, dont deux patrimoniaux (Fadet des laïches et le Damier de la Succise), ont été inventoriés. Des alevins de Brochet ont

³ 3 Prospections réalisées entre février 2013 et mai 2016, représentant une trentaine de journées de terrain.

été repérés dans deux fossés connectés à La Louise, ruisseau utilisé par cette espèce comme zone de frayère occasionnelle. Le diagnostic met en évidence la présence d'espèces invasives⁴.

Impacts et mesures ERC⁵ : L'exploitant a privilégié l'évitement des secteurs à forts enjeux écologiques : la plus grande station d'habitat communautaire (la Lande sèche thermo-atlantique), la totalité des stations de deux espèces de flores protégées (Utriculaire citrine et le Gaillet boréal) et les principales stations de Rossolis intermédiaire. 75 % de l'habitat d'intérêt communautaire jugé prioritaire et la majorité des zones humides sont ainsi évités. Le projet vise également à préserver les espèces et habitats d'espèces à enjeux de conservation par l'évitement de la zone de présence de la Cistude d'Europe, de l'aire de nidification de la Bondée apivore et de la Pie grièche écorcheur, des habitats potentiels du Vison d'Europe, des zones favorables à l'accueil des chiroptères en reproduction ou en hibernation, et d'une partie de la zone de reproduction du Brochet. Par ailleurs, le corridor écologique local constitué par La Louise et les milieux humides associés est préservé par un bande tampon de 35 mètres.

Au titre des mesures de réduction, le projet intègre le transfert de la station impactée de Rossolis intermédiaire⁶, complété par des mesures de gestion des fossés et dépressions humides créées dans le cadre de la réhabilitation de la carrière. Les mesures de réduction des impacts concernant la faune consistent à adapter les périodes d'intervention et les modes opératoires au cycle biologique et aux comportements des espèces à enjeux de conservation (effarouchement ou déplacement préalable des espèces ou des habitats, mise en défens des secteurs favorables à la reproduction de certaines espèces, défrichage des arbres et décapage des sols en dehors des périodes d'hivernation et de reproduction).

Par ailleurs, l'exploitant a sollicité la mise en œuvre de mesures compensatoires. Six sites de compensation en faveur de l'avifaune (Fauvette pitchou/passereaux, Engoulevent d'Europe), du Fadet des Laïches et des amphibiens sont envisagés sur une surface totale de 98,89 ha pour une durée de 25 ans. La réhabilitation de la carrière et des zones d'extension participeront notamment d'une compensation in situ. Les actions sur les habitats d'espèces consisteront principalement :

- en la reconstitution de 25,48 ha de landes humides à Molinie bleue, habitat favorable au Fadet des Laïches ;
- la création de 2,14 ha de lagunes, dépressions et fossés temporairement en eau pour les amphibiens, le Brochet et le Rossolis intermédiaire ;
- la préservation ou la création de landes buissonneuses typiques du Médoc, favorables à la Fauvette pitchou et globalement au cortège d'oiseaux landicoles ;
- une zone de hauts-fonds de 2 ha, favorable au développement de différentes communautés végétales aquatiques à amphibiens ;
- la conservation ou la constitution de boisements.

Ce processus compensatoire s'accompagne de la mise en place d'un suivi écologique et scientifique et d'un plan de gestion. Le plan pluriannuel de gestion des mesures compensatoires prévu par l'exploitant sera précisé quant aux modalités de gestion et de suivi des mesures compensatoires. Des mesures de prévention et de contrôle seront également mises en place pour éviter la dispersion d'espèces exotiques envahissantes.

II.2. Sol et sous-sol

L'extension de la carrière entraîne le décapage progressif des sols sur environ 61 ha. La carrière sera partiellement remblayée pour reconstituer plusieurs plans d'eau entourés de zones humides diversifiées (mares, landes humides à Molinie, roselières etc). L'exploitant précise que le réaménagement du site se poursuivra par l'emploi de matériaux internes et extérieurs⁷ au site.

L'Autorité environnementale relève que l'exploitant reconduira la procédure d'acceptation de déchets inertes extérieurs, avec refus des matériaux non conformes afin d'éviter tout risque de contamination (cf. p. 242). Par ailleurs, le projet intègre plusieurs mesures permettant de limiter les incidences négatives du projet sur le milieu récepteur (kits anti-pollution, entretien, rétention etc).

II.3. Eaux superficielles et souterraines

Le projet se situe en rive gauche de la Gironde dans la zone hydrographique de la Jalle de Castelnaud, qui se jette dans la Gironde via le bras de l'Estey de Tayac. Le projet n'intersecte aucun périmètre de captage d'eau potable destiné à la consommation humaine.

Concernant les eaux superficielles, le cours d'eau le plus proche du site "La Louise", situé en bordure du site en limite est, ne sera pas affecté par l'extraction réalisée à 35 m de ce cours d'eau. L'enjeu principal concerne le fossé de Baran, qui borde à l'ouest l'exploitation actuelle et qui traverse l'extension nord. Préalablement à l'exploitation de la zone d'extension Nord, le fossé de Baran sera déplacé sur un linéaire

4 Espèces invasives, dont l'Écrevisse de Louisiane et cinq plantes (Raisin d'Amérique, Séneçon du Cap, vergerettes exotiques, Bident à fruits noirs et Robinier faux-acacia).

5 Mesures visant à éviter, réduire et compenser les impacts environnementaux du projet

6 La couche superficielle du sol contenant les pieds de Rossolis intermédiaire sera transférée en fin d'été/début d'automne sur une zone de remise en état de la carrière existante, à l'étiage.

7 Le rythme moyen d'acceptation des matériaux inertes extérieurs servant au remblaiement sera de l'ordre de 35 000m³/an.

d'environ 350 m en bordure ouest de l'extension Nord selon le même profil en travers. Aucun rejet ne sera effectué dans La Louise ou les fossés présents sur les terrains concernés par l'extension.

Concernant les eaux souterraines, les fouilles se font en eau. L'étude d'impact hydrogéologique tend à démontrer que le mode d'exploitation retenu permet d'atténuer les incidences liées au pompage sur la nappe souterraine. Il s'agit également du scénario où le volume à pomper (et donc à réinjecter) est le moins important (environ 3 000 m³/j). L'exploitant précise qu'un suivi piézométrique sera réalisé une fois par an.

Par ailleurs l'exploitant reconduira et complétera les mesures visant à maîtriser le risque de pollution aux hydrocarbures (aire étanche, bac anti-gouttures, entretien des décanteurs déshuileurs, digue de protection, formations et consignes auprès du personnel etc). Le suivi de la qualité des eaux superficielles et souterraines continuera à être réalisé annuellement.

II.4. Paysage

La carrière s'inscrit dans un paysage largement dominé par les boisements de pins maritimes sur un relief relativement plat. Aucun monument historique ou site d'intérêt paysager n'est recensé dans le périmètre d'étude. D'après l'étude paysagère, le bandeau de 25 à 50 mètres d'espaces boisés classés, qui bordent la carrière, vient limiter les perceptions visuelles des terrains de l'exploitation et de l'extension, en particulier depuis les habitations situées à proximité et l'axe routier limitrophes (RD 208).

II.5. Pollutions sonores et atmosphériques

Le secteur d'Avensan concerné par le projet présente un contexte sonore caractéristique d'une zone rurale bordée par un axe routier peu fréquenté. Les éléments fournis relatifs aux nuisances sonores démontrent, dans la configuration actuelle de l'exploitation du site, que les valeurs réglementaires sont respectées.

L'exploitant entend reconduire les mesures de protection anti-bruit en place (merlons anti-bruit, limites de la vitesse, entretien des pistes, des engins et des matériels). Compte tenu de la proximité d'habitations isolées, l'exploitant s'engage à faire évoluer la localisation des points de contrôle en fonction de l'avancée de l'exploitation et à mettre en place une périodicité triennale des campagnes de mesures.

Les nuisances atmosphériques potentielles sont limitées compte tenu de l'activité d'extraction réalisée en eau. Le projet reconduit et complète sur la zone d'extension les mesures de réduction préexistantes.

II.6. Déboisement et défrichement

Les surfaces boisées représentent environ 3 800 ha sur la commune d'Avensan. Le projet s'accompagne d'une demande de défrichement sur une surface d'environ 50 ha. Les surfaces boisées concernées sont constituées à 90 % de pins maritimes et à 10 % de chênaies acidiphiles. Les travaux de défrichement donneront lieu à des boisements compensateurs. L'exploitant s'engage à rechercher des sites compensatoires dans le Médoc, au plus près du secteur défriché.

III – Conclusion de l'avis de l'Autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement

Le projet d'extension et de poursuite de l'exploitation d'une carrière sur la commune d'Avensan s'inscrit dans un espace forestier de pins maritimes et de landes marqué par un réseau de zones humides abritant des habitats d'espèces et des espèces à fort enjeu.

Le dossier présenté est de très bonne qualité. L'étude d'impact est complète, claire et caractérise bien le projet et ses principaux impacts environnementaux. Eu égard au contexte, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées sont proportionnées aux enjeux.

L'Autorité environnementale relève qu'une attention particulière sera portée, par un dispositif de suivi adapté en phase d'exploitation, aux risques de pollution du milieu récepteur et aux émissions sonores à proximité des lieux habités.

Le Président de la MRAe
Nouvelle-Aquitaine



Frédéric DUPIN